

# Révision constitutionnelle ou coup d'État constitutionnel obnubilé ?

## Les vérités cachées au grand public

KABWIKA Olivier \*

### Résumé

Dans un contexte où l'élite politique maintient le peuple dans l'ombre de la caverne par des mensonges, des ruses et des promesses fallacieuses, il est crucial que l'intellectuel suivant l'exemple de Platon se lève et conduise le peuple vers la lumière et lui fasse prendre conscience que ce qu'il voit est ombre et non lumière. À l'heure où le pouvoir ment pour dissimuler son projet désastreux de révision de la constitution, il est important de révéler les motivations qui animent un tel projet. Tel est l'objet de cette réflexion.

**Mots-clés** : *Révision, Changement, Constitution, Mandat, Éthique politique, Corruption, Impunité.*

### Abstract

In a context whereby the political elite keeps the people in the shadows of the cave through lies, ruse and fallacious promises, it is crucial that the intellectual following the example of Plato to rise and lead the people towards light and make it aware that what it sees is shadow and not light. At time when those in power are, lies to cover up their disastrous project of revising the constitution, it is important to reveal the motivations that are driving such a project. Such constitutes the purpose of this reflection.

**Keywords:** *Revision, Change, Constitution, Mandate, Political ethics, Corruption, Impunity.*

---

\* *Diplômé en philosophie de l'Université officielle de Bukavu, E-mail : olivierag11@gmail.com, Téléphone : +243 978862213.*

## **Introduction**

La R D Congo, comme de nombreux États africains, fait face à une crise politique qui se profile à l'horizon. Celle-ci résulte de la boulimie quasi-persistante de la révision constitutionnelle à l'approche de la fin du dernier mandat. Alors que ce projet n'était, jusque-là, qu'un simple murmure, le Président de la République venait d'ouvrir officiellement la voie lors de son passage à Kisangani chef-lieu de Province de la Tshopo, le 25 octobre 2024. Les mobiles qui sous-tendent ce dessein gravitent autour du fait que la constitution congolaise aurait été écrite à l'étranger, par des étrangers et contiendrait par ce fait des dispositions qui représentent un danger pour la souveraineté de l'État. Cela étant, elle mérite, affirme-t-il, d'être revue, modifiée voire changée quasiment, pour doter l'État congolais d'une constitution qui réponde aux défis actuels.

Cependant, évaluée à l'aune des enjeux politiques de l'heure, la démarche du Président Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo ne fait pas l'unanimité aussi bien dans la classe politique, la crème intellectuelle comme dans l'ensemble du peuple congolais. Déjà, l'union sacrée, plateforme au pouvoir, frôle l'implosion puisque tous ses membres et surtout ses dirigeants ne montrent pas d'enthousiasme à l'idée de la révision ou du changement de la constitution. Si l'UDPS, parti politique duquel est issu le chef de l'État se veut être le porte étendard de ce dessein, les autres partis membres de l'Union sacrée en l'occurrence l'UNC et l'AFDC temporisent et maintiennent le suspens.

Dans ces pages, nous allons nous appliquer à scruter les contours de ce projet, les yeux étant rivés sur le non-dit de la révision et/ou du changement de la constitution dans le quotidien de la vie politique congolaise. Pourquoi la même constitution qui a porté le président au pouvoir et au-dessus de laquelle il a prêté serment, se trouve aujourd'hui qualifiée d'étrangère ? C'est entre autres questions auxquelles nous allons tenter de répondre dans cette étude. Cinq points constituent l'ossature de cette étude. D'abord, nous verrons comment l'antivaleur d'hier est érigée en valeur aujourd'hui par le régime en place ; ensuite nous reviendrons sur des articles fallacieux utilisés comme subterfuges pour justifier la révision ou le changement de la constitution ; suivra une mise au point sur la confusion entretenue au tour des concepts révision et changement de la constitution ; ce qu'il convient réellement de changer sera le point qui suivra et, enfin,

nous parlerons du rôle de l'intellectuel congolais dans la crise politique liée au désir de modifier et/ou de changer la constitution.

### **1. Quand l'antivaleur d'hier est érigée en valeur aujourd'hui**

L'UDPS, parti au pouvoir, a été, on le sait, dans l'opposition pendant plus de trente années. Fervent combattant de différents régimes qui se sont succédés, Etienne Tshisekedi, alors président de cette plateforme, s'est dressé successivement contre le régime du président Mobutu, celui de Kabila le père et celui de Joseph Kabila. Après sa mort le 17 février 2017, le bâton de commandement fut donné à son fils Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, l'actuel Président de la République. À son tour, ce dernier a combattu le régime de Joseph Kabila à la fin de son mandat, avec hargne. Et, généralement, la modification et/ou le changement de la constitution a toujours été l'une des pierres d'achoppement entre les opposants et les différents régimes qui se sont succédés. Plus près de nous sont les manifestations qui ont eu lieu en 2016 à l'initiative des partis de l'opposition avec l'UDPS en fer de lance, les forces de la société civile et les mouvements citoyens ; pour s'opposer à la modification de la constitution qui devraient baliser la voie au troisième mandat au président Joseph Kabila. D'où vient que l'UDPS qui, hier, défendait bec et ongle l'actuelle constitution, se trouve aujourd'hui disposée à la jeter en pâture ? La constitution qu'elle défendait hier n'est-elle pas la même aujourd'hui ?

Certes, la constitution, comme tous les textes juridiques par ailleurs, peut subir des modifications voire être simplement changée, lorsqu'elle ne répond plus aux enjeux et attentes du moment. La Bible, le livre supposé sacré est, elle-même, souvent soumise à des adaptations situationnelles, à fortiori la constitution, une œuvre humaine. Les modalités de sa révision sont d'ailleurs contenues dans la même constitution en son article 218 qui dispose ce qui suit : « L'initiative de la révision constitutionnelle appartient concomitamment :

1. au président de la République ;
2. au gouvernement après délibération en Conseil des ministres ;
3. à chacune des chambres du parlement à l'initiative de la moitié de ses membres ;

4. à une fraction du peuple congolais, en l'occurrence 100000 personnes, s'exprimant par une pétition adressée à l'une des deux chambres ».<sup>1</sup>

En vertu de cet article, si le président initie le projet de révision de la constitution, il agit dans la légalité, car la constitution lui reconnaît cette prérogative. Il n'agit donc pas dans l'illégalité, du moins à ce niveau. Nous sommes par ailleurs conscient que la constitution congolaise comporte des dispositions qui méritent d'être revues en vue de les adapter aux réalités actuelles. À titre d'exemple, on peut bien se rendre à l'évidence que l'État unitaire décentralisé comme forme de l'État congolais peine à répondre aux nombreux défis qui minent l'État congolais. L'écart entre le développement de la seule capitale Kinshasa et le reste des provinces est perceptible. Cet écart criant est justifié par le fait que Kinshasa est le siège de toutes les institutions, tous les ministères, toute l'administration, ce qui, naturellement, crée un certain niveau de développement avancé de Kinshasa par rapport aux autres provinces. Au regard de cette évidence, nous estimons que l'État congolais gagnerait plus en se tournant vers le fédéralisme.

En RD Congo, l'un des facteurs qui joue en faveur du basculement de la forme unitaire vers celle fédérale, c'est entre autre l'étendue géographique. Ngoma-Binda le reconnaît, lorsqu'il soutient que les dimensions géographiques et démographiques de la RDC appellent impérativement à une structure fédérale si l'on veut atteindre un niveau de compétitivité appréciable sur le plan économique et intellectuel<sup>2</sup>. En outre, la diversité culturelle dont regorge la RD Congo impose, pour pouvoir conserver une certaine particularité culturelle nécessaire à l'identité de tout un peuple, que l'on se tourne vers la forme fédérale. Bien plus, on ne peut oublier que le fédéralisme a aussi cet avantage de créer une certaine émulation sur tous les plans, entre les différents États fédérés.

Dans le contexte congolais, le fédéralisme peut permettre un rapprochement entre le peuple de divers coins avec l'administration. Il « rend la politique plus proche des citoyens et confère à ces derniers le sentiment de co-responsabilité comme co-gestionnaires du pouvoir, et donc de devoir répondre, devant les tribunaux et devant

---

<sup>1</sup> Cfr Article 218 de la constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour.

<sup>2</sup> P. NGOMA-BINDA, *La participation politique. Ethique civique et politique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Kinshasa, Ifep, 2005, p. 75.

l'histoire, des catastrophes éventuelles de la nation »<sup>3</sup>. Dans un vaste pays où la capitale sensée répondre à toutes les questions locales comme nationales, est à 2000 km (pour le Sud-Kivu), le fédéralisme est une nécessité. Certes, l'on serait tenté de penser que la décentralisation peut répondre à cette nécessité, mais on se rend très vite compte que les animateurs des entités décentralisées se comportent en mercenaires. Ngoma-Binda estimait déjà que les fonctionnaires territoriaux nommés à la tête des entités décentralisées s'étaient comportés et se comporteraient inévitablement, en dépit de la rhétorique révolutionnaire et démagogique de la promotion de l'unité nationale, comme de simples mercenaires, parfaitement conscients qu'ils ont été nommés non pour réellement administrer mais pour assurer la sécurité physique et financière de la hiérarchie, des hautes personnalités aux instances du pouvoir.<sup>4</sup>

Il n'est pas interdit de tenter une nouvelle expérience surtout lorsque la première a largement montré ses limites. On ne saurait pas marcher éternellement sur des sentiers bâtis au nom d'un conformisme creux. Cet exemple n'est qu'un cas parmi tant d'autres qui montrent que l'actuelle constitution comporte bien des dispositions qui méritent d'être revues. Comment comprendre, en effet, que dans un État qui frôle la faillite tant son économie est au rabais ; le gros du budget national soit affecté aux seules institutions dont l'impact est inexistant ? Les institutions comme le sénat, les gouvernements provinciaux, sont-elles vraiment nécessaires dans la situation actuelle ? Le nombre de cinq cents députés nationaux est-il absolument nécessaire ? Le nombre élevé de 54 ministres vaut-il vraiment la peine ? Les assemblées provinciales sont-elles importantes ?

Voilà entre autres dispositions qui méritent d'être revues, corrigées voire simplement changées. Cependant, dans la situation actuelle de la RD Congo, le

---

<sup>3</sup> P. NGOMA-BINDA, « Unitarisme et fédéralisme : concept, avantages et inconvénients, options » in *Congo-Afrique*, n°256, juin-juillet 1991, pp.317-324.

<sup>4</sup> P. NGOMA-BINDA., *La participation politique*, p. 79. On peut bien se rendre compte de cette évidence à partir des mots d'ordres et injonctions que les gouverneurs de provinces reçoivent de la part de leur hiérarchie. La province, bien qu'étant une composante politique, a toujours des animateurs qui ont les pieds et mains liés au point qu'ils ne peuvent prendre aucune décision aussi juste et rationnelle soit-elle, si elle va à l'encontre de la volonté de l'autorité morale. Le cas de la province du Sud-Kivu sous l'ère du gouverneur Théo Ngwabidje et celui de la province du Tanganyika avec Zoe Kabila, peuvent nous servir d'exemples. Pour le dernier cas, le gouverneur Zoe Kabila aura beau faire preuve d'initiatives reconnues et saluées par ses administrés, mais cela n'a pas empêché qu'il soit évincé, juste puisqu'il n'était pas de la même obédience que le régime en place. Quant au premier, il aura beau exceller dans la mégestion de toute forme, désavoué par la population à travers ses élus provinciaux, mais cela n'a rien produit, puisqu'il était « en bonne relation » avec la hiérarchie.

changement de la constitution n'est ni une priorité, ni une urgence. La priorité aujourd'hui, c'est entre autre la restauration de la sécurité sur l'étendue du territoire national et dans la partie orientale spécialement, l'amélioration des conditions sociales du peuple congolais, la lutte contre la corruption criante et les détournements scandaleux des deniers publics, etc.

En outre, la légalité suffit-elle pour enclencher une procédure judiciaire ? Nous le savons pourtant, les procédures judiciaires qui conduisent à des contestations populaires ne sont pas toujours illégales. Elles sont légales mais ce qui leur manque c'est bien l'adhésion du peuple. Et, aussi longtemps que l'adhésion du peuple n'est pas acquise, la procédure judiciaire, aussi légale soit-elle, appelle à une réflexion profonde et invite de ce fait à une prudence maximale. Dans le cas sous examen, un petit sondage suffira pour se rendre à l'évidence que la procédure en cours de la révision ou changement de la constitution n'a pas l'adhésion du peuple congolais, excepté une poignée de ceux qui entourent la mangeoire présidentielle et gouvernementale.

Par ailleurs, il est à remarquer que ce funeste dessein se trouve fondé sur la manipulation de certains articles contenus dans l'actuelle constitution, que le régime en place utilise à sa guise pour se donner une bonne conscience, arguant que certains de ces articles consacrent l'abandon de certaines parties du territoire congolais. Qu'en est-il donc de ces articles ? C'est ce dont il sera question dans le point qui va suivre.

## **2. Des articles fallacieux comme subterfuges pour justifier la révision/ changement de la constitution**

Dans le discours du chef de l'État comme dans celui de ses lieutenants, l'article 217 de la constitution qui sert d'alibi nous semble être un faux débat. Cet article énonce ce qui suit : « La République Démocratique du Congo peut conclure des traités ou des accords d'association ou de communauté comportant un abandon partiel de souveraineté en vue de promouvoir l'unité africaine ». À en croire le régime en place, cette disposition est susceptible d'ouvrir la voie à l'invasion de l'espace congolais par d'autres États, comme pour dire que les territoires qui sont passés entre les mains des rebelles de l'AFC-M23 l'ont été grâce à cette disposition.

En fait, prendre cette disposition pour base justifiant la révision de la constitution est un faux fuyant. Pour rappel, cette disposition n'est pas une invention de la seule constitution congolaise. Elle est bien présente dans plusieurs États Africains. Pour preuve, quand on lit la constitution de la République du Sénégal à son article 96, on peut y trouver l'article suivant : « La République du Sénégal peut conclure avec tout autre État africain des accords d'association ou de communauté comprenant abandon partiel ou total de souveraineté en vue de réaliser l'unité africaine »<sup>5</sup>. De même, cette disposition est à retrouver également dans la République du Burkina-Faso, à son article 146 où nous pouvons lire ce qui suit : « Le Burkina-Faso peut conclure avec tout État africain des accords d'association ou de communauté impliquant un abandon total ou partiel de souveraineté »<sup>6</sup>. Cette disposition avec le même contenu est également à retrouver dans la constitution de la République du Mali à son article 117<sup>7</sup>. Cette disposition peut être retrouvée dans plusieurs autres constitutions de nombreux autres États africains qui font partie de l'Union Africaine. Ce n'est donc pas une invention des étrangers dans la constitution congolaise pour porter atteinte à la souveraineté nationale, comme le soutient le régime en place. Le fait qu'une bonne partie du territoire nationale soit occupée par les rebelles ne peut pas être imputée à cette disposition.

Par ailleurs, dans son argumentaire, le président de la République déclarait que c'était l'actuelle constitution qui avait été à l'origine de la longue attente entre l'élection du président de la République, la nomination du premier ministre et la composition du gouvernement. Il s'agit là d'un autre motif fallacieux puisqu'il s'agissait plutôt des calculs politiques et les quotas de partis politiques qui bloquaient aussi bien la nomination de la première ministre comme la sortie de son gouvernement. Les élections passées dans lesquelles des irrégularités considérables avaient été constatées et reconnues aussi bien par la commission électorale nationale indépendante que la justice congolaise, devraient inévitablement conduire à des longues attentes puisqu'il s'agissait de se partager un butin

---

<sup>5</sup> Lire Art. 96, *Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001*, Disponible sur <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/constitution-du-senegal>

<sup>6</sup> Cfr *article 116, Constitution du Burkina-Faso du 2 juin 1991*, Disponible sur <http://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/BURKINA%20FASO-Constitution.pdf>

<sup>7</sup> Cfr *article 117, Constitution du Mali du 12 janvier 1992*, Disponible sur <https://www.un.int/mali/sites/www.un.int/files/Mali/decret-ndeg-92-0731-p-ctsp-portant-promulgation-de-la-constitution.pdf>

de braquage électoral. Des incompréhensions entre différentes parties prenantes étaient dès lors prévisibles. Cette situation ne peut donc pas être imputée à l'actuelle constitution. Ce serait lui intenter un faux procès.

De même, l'actuelle constitution n'est pas à la base de la déstabilisation de gouvernements provinciaux et la persistance des tensions entre les assemblées provinciales et les gouvernements provinciaux, comme l'a souligné le chef de l'État. Ce qui est à la base de ces tensions, c'est d'une part, la gestion opaque de nombreux gouverneurs de provinces et les injonctions suivies de l'instrumentalisation des députés provinciaux par les autorités morales, à moralité approximative, d'autre part. Il faut donner aux provinces des gouverneurs à gestion orthodoxe des biens publics et que les autorités morales cessent d'instrumentaliser les députés provinciaux pour leurs calculs politiques, accorder aux provinces les 40% de la retenue à la source et le problème sera résolu.

En outre, dans le débat actuel sur le projet de révision ou de changement de la constitution, persiste un flou voulu et entretenu par les acteurs impliqués. Alors que certains parlent de la révision de certains articles de l'actuelle constitution, d'autres, en revanche, ne jurent que sur le changement total de la constitution en vue de doter à la RD Congo d'une nouvelle constitution à même de répondre aux défis auxquels fait face le peuple congolais. Entre révision et changement de la constitution, un besoin d'éclaircissement s'impose.

### **3. Révision ou changement ?**

Dans son discours tenu à Kisangani, le chef de l'État qualifiait l'actuelle constitution d'étrangère et ne répondant pas aux enjeux politiques et sociaux de l'heure. De ce fait, à l'en croire, il faut une nouvelle constitution, fruit de la réflexion des Congolaises et Congolais sur leur destin commun. De ce point de vue, ce qui est mis en avant, c'est bien le changement de la constitution. Cependant, pour se faire une bonne conscience, les partisans de l'UDPS envoyés pour tâter le terrain parlent plutôt de la révision de certains articles de la constitution. S'agit-il d'un simple malentendu ? Absolument pas.

En effet, la révision suppose que certains articles soient revus, et modifiés, mais la constitution garde sa substance. Ainsi, les dispositions dites verrouillées devraient-elles être préservées. Dans le cas de la constitution congolaise, l'article 220 définit clairement les matières qui ne peuvent pas faire objet d'une éventuelle modification. C'est entre autres, la forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, le nombre et la durée des mandats du président de la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique. Une fois abonder dans cette optique, l'actuel président de la République devrait, en principe, même après la révision de ladite constitution, rendre le tablier en 2028, étant entendu qu'il aura achevé son second mandat.

En revanche, le changement de la constitution, tel que voulu et clamé par l'UDPS, parti au pouvoir, suppose que toute la constitution soit simplement remplacée par une autre que la commission mise sur pied pour cette fin devra rédiger. De ce fait, l'actuel président de la République n'aura aucune limite et pourra empiler de nombreux autres mandats, car plus rien ne le lui empêchera. Il y a lieu de penser que le régime en place se penche plutôt vers le changement de la constitution que vers la révision, car pour lui, l'actuelle constitution est légalement congolaise, mais substantiellement étrangère. Il faut donc à la RD Congo une constitution véritablement congolaise qui répondrait aux nombreux défis actuels. C'est justement là le piège que tend le pouvoir en place au peuple congolais. Dans l'apparence, c'est la révision constitutionnelle qui est mise en avant, mais au fond l'intention reste le changement de la constitution pour faire sauter les verrous de tout ce qui empêche l'actuel chef de l'État de briguer un nouveau mandat. Déjà, ceux qui préparent la nouvelle constitution le chuchotent, bien qu'en des termes voilés.

Dans un récent article, le professeur Ngoma-Binda note ce qui suit : « Je soutiens, pour ma part, que le mandat doit être limité, celui du Président de la république et du Gouverneur et, aussi, celui des Sénateurs et des Députés (nationaux et provinciaux) ainsi que celui des Conseillers urbains, communaux et sectoraux, bref, celui de tous les élus du peuple, à tous les niveaux. Et je juge raisonnable que le mandat soit fixé à cinq ans renouvelable deux fois, soit au total (pour toute la vie d'une personne) quinze ans de durée

de vie au pouvoir de façon soit continue soit discontinue, et toujours à la faveur d'une élection pour chacun des mandats ».<sup>8</sup>

En évoquant cet aspect qui fait partie des dispositions verrouillées dans l'actuelle constitution, l'auteur balisait la voie et préparait déjà les esprits au changement de la constitution. Ainsi, comme on peut le voir clairement, il n'est pas question de révision, mais plutôt de changement de la constitution. Au regard de ce qui précède, d'aucuns se demandent en quoi l'actuelle constitution bloque le pouvoir en place. Est-ce la constitution qui empêche au pouvoir en place de lutter contre la corruption qui saigne les caisses de l'État ? En quoi l'actuelle constitution empêche le régime en place d'améliorer les conditions sociales du peuple congolais abandonné à lui-même et laissé dans une misère jamais connue avant ? La constitution actuelle empêche-t-elle le pouvoir en place de récupérer les vastes territoires conquis par les rebelles ? Est-ce la constitution qui empêche le pouvoir en place d'allouer un salaire décent aux fonctionnaires et limiter ainsi les écarts criants entre le salaire de politiques et celui de fonctionnaires de l'État ? Si la révision est constitutionnelle, le changement quant à lui est inconstitutionnel, car rendu impossible par les dispositions intangibles contenues dans l'article 220 de l'actuelle constitution, que l'actuel chef de l'État a juré de respecter lors de sa prestation de serment. Si, comme nous venons de le voir, ce n'est donc pas l'actuelle constitution qui constitue le nœud du problème et dont le changement n'est par conséquent pas une urgence, que doit-on alors changer ?

#### **4. Ce qu'il faut changer**

Pour nous, si changement il doit y avoir, il ne saura jamais être la constitution. Ce qui convient d'être changé, c'est l'homme congolais. C'est de son esprit qu'il faut extirper la corruption, le détournement des deniers publics, l'impunité, la haine, la violence, l'injustice, le népotisme, etc. Pour y arriver, il faut inscrire l'éthique politique dans la mémoire collective des dirigeants congolais. Qu'est-ce donc l'éthique politique ?

---

<sup>8</sup> P. NGOMA-BINDA, « Instituer le troisième mandat pour tous, élus à la présidence et au parlement ? », Disponible sur <https://www.laprosperte.cd/instituer-le-troisieme-mandat-pour-tous-elus-a-la-presidence-et-elus-au-parlement-par-professeur-ngoma-binda-universite-de-kinshasa-0822415878-bindadekingmail.com/>

Prise en elle seule, l'éthique désigne, au-delà de la morale, une réflexion critique sur la morale. La morale en tant qu'un ensemble de règles normatives et impératives qui opposent le bien et le mal, se distingue nettement de l'éthique qui elle, affirme André Comte-Sponville : « Est un discours normatif mais non impératif, qui résulte de l'opposition du bon et du mauvais, considérés comme valeurs immanentes et relatives. [...] Elle est toujours particulière à un individu ou à un groupe. C'est un art de vivre : elle tend le plus souvent vers le bonheur et culmine dans la sagesse. Elle est faite de connaissance et de choix ; c'est l'ensemble réfléchi et hiérarchisé de nos désirs. Une éthique répond à la question « comment vivre ? ». »<sup>9</sup>

Prise dans ce sens, l'éthique se veut donc un regard critique sur les prescrits de la morale. Normative et définitive qu'est la morale, l'éthique quant à elle, est descriptive et ouverte, c'est-à-dire qu'elle n'est pas absolue. Elle est ainsi plus vaste que la morale et c'est elle qui la contient. Transposée en politique, l'éthique étudie l'application des normes et valeurs morales à l'État et à la coexistence sociale et politique. De l'éthique politique, Ngoma-Binda l'assimile au patriotisme et en formule quelques exercices qui sont ceux *de la prudence, de la compassion, de l'intelligence, de la modestie, bref de la sagesse. Une vision politique correcte est inséparable du patriotisme. Ce dernier signifie l'exigence de travailler en toute chose et à tout instant, à la promotion de sa patrie ; et donc de s'interdire quoi que ce soit qui puisse nuire à sa patrie et à ses compatriotes.*<sup>10</sup>

La RD Congo, on le sait, est un État où « tout se décompose, tout s'effrite : les mentalités, les valeurs, les principes, les institutions, les infrastructures de transport ainsi que le système de santé et d'éducation<sup>11</sup> ». Tout urge et rien n'est considéré comme telle de la part de l'élite dirigeante. On ne court pas le risque de se tromper, si l'on soutient que la RD Congo ne pourra jamais émerger si ses dirigeants n'inscrivent pas leur action au tour des prescrits et normes édictés par l'éthique. Ainsi que le note clairement Ngoma-Binda, *rien de bon, de durable et d'épanouissant ne peut advenir dans la société en dehors de l'exigence éthique. La bonne gouvernance se nourrit de deux matières premières : la science et la conscience. Elle résulte de la compétence à la fois*

---

<sup>9</sup> A. COMTE-SPONVILLE, *Dictionnaire philosophique*, Paris, Quadrige/PUF, 2013, pp 341-342.

<sup>10</sup> P. NGOMA-BINDA, *La participation politique*, *Op Cit.*, p. 319.

<sup>11</sup> KA MANA, *La RDC est à réinventer. Entretien avec Freddy Mulumba Kabuayi*, Kinshasa, éd. Le potentiel, 2008, p. 13.

*intellectuelle et morale. Toute gouvernance est fragile et estropiée si elle repose sur le seul pied de la compétence intellectuelle ou professionnelle* <sup>12</sup>

Si la politique doit déboucher sur la mise sur pied d'un cadre ou des conditions garantissant l'ordre et les droits de chacun dans la société, elle ne pourra jamais y parvenir si elle ne prend pas l'éthique comme paradigme de tout son agir. La seule compétence, qu'elle soit professionnelle ou intellectuelle ne suffit pas. L'éthique se veut ainsi le gouvernail, la boussole de toute gouvernance qui se veut sérieuse. Toute politique sérieuse par ailleurs, doit déboucher sur l'humanisation de l'homme. Cela n'est possible que lorsque cette politique s'inscrit ou prend appui sur des principes éthiques. C'est ce vœu qui anime Ngoma-binda lorsqu'il affirme que toute politique véritable est une somme d'actes moraux d'humanisation de l'homme et de la cité. Si nos pays en sont arrivés à la déchéance économique, sociale et culturelle actuelle, c'est parce que, précisément, la gestion politique ne s'est guère souciée de l'impératif moral de devoir considérer l'autre comme une personne digne de vie auquel il faut reconnaître des droits inaliénables, sans la moindre trace de considérations discriminatoires. <sup>13</sup>

Cette vue de la politique rencontre à juste titre le contenu que donnait Julius Nyerere au socialisme africain, tel qu'il entendait le contextualiser en terre tanzanienne, comme nous le rapporte Souleymane Bachir Diagne. En effet, Julius Nyerere voulait du socialisme une gouvernance de plus en plus humaniste et humanisante, mettant l'homme au cœur de sa politique. Du socialisme, il entendait que le premier élément, le plus central est que l'homme doit être la visée de toute activité sociale. Et dans l'homme, il faut lire tout humain. D'autres éléments sont l'idée de l'égalité, celle de dignité humaine, ou celle de la démocratie, insiste-t-il. De cette dernière, il déclare, sauf à être vide, qu'il soit mis fin aux inégalités. Par conséquent, la société devra être une société des travailleurs, où nul ne sera un inemployé permanent : une politique de formation et de retour à la terre par exemple, pourront permettre qu'il en soit bien ainsi. Il n'y aura pas non plus d'écarts importants des revenus, un signe que la société ne repose pas sur l'exploitation. <sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> P. NGOMA-BINDA, *Principes de gouvernance éthique...Et le Congo sera sauvé*, Louvaine-la-neuve, Bruylant-académia, 2009, p. 46.

<sup>13</sup> P. NGOMA-BINDA, *La participation politique, Op Cit.*, p. 322.

<sup>14</sup> J. NYERERE cité par S. BACHIR DIAGNE, *L'encre des savants. Réflexion sur la philosophie en Afrique*, Paris, présence africaine, 2013, p.87. Le socialisme africain tel que l'entendait Julius Nyerere est

On l'aura constaté, la situation actuelle de la RD Congo impose un nouvel ordre politique à même de sortir l'État congolais de son tourbillon et de sa caverne dans lesquels il ploie. Ce nouvel ordre politique est celui qui doit établir une rupture profonde entre notre passé dominé par les antivaleurs de tout acabit et les valeurs patriotiques qu'il convient d'inscrire dans l'imaginaire collectif de l'élite politique congolaise. C'est dans ce sillage que Charles Bashige plaide pour l'avènement d'un nouvel ordre étatique axé sur la gouvernance éthique comme préalable de la refondation de l'État congolais pour le désenclaver de sa misère substantielle dans laquelle il baigne. Le philosophe soutient que, « pour un nouvel ordre étatique fondé sur les valeurs et les idéaux, il faut construire un État éthique, seul principe de base capable d'inventer une destinée politique digne de l'humain en Afrique <sup>15</sup> ». De ce passage, l'on peut constater que c'est nécessairement l'absence de la donne éthique dans l'agir politique de l'élite politique congolaise qui a conduit l'État congolais à la situation qui est la sienne actuellement.

Face à la corruption endémique, à la prédation, au détournement éhonté des deniers publics, à l'enrichissement scandaleusement illégal, nous sommes en face de ce qu'Achille Mbembe qualifie de crime contre l'humanité, qu'il estime important de redéfinir. Il note que la notion de « crimes contre l'humanité devrait elle-même faire l'objet d'une interprétation étendue qui inclue non seulement les massacres et les violations aggravées de droits humains, mais aussi des faits graves de corruption et de pillage des ressources naturelles d'un pays ». <sup>16</sup>

Ainsi, face à cette situation, devons-nous rompre avec notre passé et parvenir à ce que Ngoma-Binda appelle « l'impératif éthique en politique », qui s'annonce de la

---

un courant politique qui met le social de l'homme au cœur de toute sa politique. Essentiellement axé sur l'égalité de tous, le socialisme entend aller en guerre contre les clivages et les stratifications des citoyens en classes sociales. Le socialisme tanzanien fut un foisonnement des concepts marxistes, de la tradition familiale africaine et du personnalisme chrétien. Julius Nyerere va traduire ce courant politique dans un concept richement dense et profond qu'il appellera « Ujamaa », signifiant la famille, pour exprimer la proximité entre les partisans de ce courant. Nyerere exposera sa vision du socialisme en 1967 à travers trois piliers principaux : le nationalisme, la création des communautés agricoles villageoises et une vaste politique éducative. Aujourd'hui, la Tanzanie continue de s'inspirer des principes du socialisme africain cimenté par celui que l'on appelle affectueusement le Mwalimu et qui ont fait d'elle l'une des nations les plus unies et l'un des pays les plus développés de l'Afrique orientale. Elle s'appelle, en effet, la République Unie de la Tanzanie

<sup>15</sup> C. BASHIGE, *Ethique du politique et pratique démocratique en Afrique subsaharienne. L'Espoir de réussir*, Paris, Edilivre, 2017, p.57.

<sup>16</sup> A. MBEMBE, *Sortir de la grande nuit. Essais sur l'Afrique décolonisée*, Paris, La Découverte, 2013, p.26.

manière suivante : « agis de telle sorte que, examinant rationnellement les conséquences de ton acte politique, ce dernier soit pris comme un modèle de sagesse, et ne fais pas aux autres ce qui aurait des conséquences que tu n'accepterais jamais qu'on te fasse subir »<sup>17</sup>. C'est uniquement à ce niveau que le Congo pourrait renaître de ses cendres. C'est seulement sous ce label que le Congo pourrait sortir de sa grande nuit comme dirait Achille Mbembe, pour enfin goûter aux délices de l'éclatante lumière vers laquelle elle tend depuis bien longtemps. Pour que cela advienne, il y a urgence de l'émergence des femmes et hommes nouveaux, épris du sens du bien commun, de la justice et de la juste redistribution des biens et de la richesse nationale. C'est ce que soutient C. Bashige lorsqu'il pense que, pour bâtir une nouvelle destinée, il faut que naisse au sein de la communauté congolaise des femmes et des hommes décidés à changer les mentalités et les pratiques sociales qui anesthésient leur potentiel de l'intelligence créatrice sur le plan individuel et collectif [...] Pour un nouveau sursaut de la RD Congo, il y a urgence de faire naître des hommes conduits par la raison éthique, des femmes et des hommes qui disent non au mal d'anomie dans la société au nom de l'humanité en l'homme, humanité sans laquelle le vivre-ensemble est absurde.<sup>18</sup>

Ce type de dirigeant pourrait, pensons-le, briser ce que d'aucuns considèrent déjà comme une malédiction, tant ils sont exaspérés et dépités par la récurrence et la persistance de la situation calamiteuse dans laquelle patauge la RD Congo depuis l'aube de son indépendance. Ainsi, une fois à la gouvernance, ces femmes et hommes nouveaux, pourraient-ils insuffler une gouvernance juste et harmonieuse. Cette gouvernance qui est « censée mettre fin aux partages inégaux des ressources, aux promesses non tenues qui ébranlent la confiance en tout et aux récompenses et aux redistributions non méritées »<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 323.

<sup>18</sup> C. BASHIGE, « Crise multiforme en RD Congo et urgence de la régénérescence de l'homme politique » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer. L'Etat congolais, entre potentiel de richesse et pauvreté*, Paris, L'harmattan, 2023, pp. 136-137. A travers ce passage, Charles Bashige s'inscrit dans la lignée de ses prédécesseurs, qui ont soutenu qu'il n'y a de richesse que d'hommes. Ainsi, dans la situation particulière de la RD Congo, il convient que si changement il doit y en avoir, c'est bien l'homme qu'il convient de changer. Ainsi, l'on pourrait en arriver à conclure que ni les institutions, ni le régime de gouvernance, ne sont pas forcément ce qui bloque la roue de l'envol de la RD Congo. Ce qu'il convient de modifier prioritairement et en toute urgence, c'est bien l'homme congolais. Par homme congolais il faut comprendre le citoyen et l'élite politique.

<sup>19</sup> P. RICOEUR, *Le juste*, Paris, Editions Esprit, 1995, p. 12.

Une fois irrigué de la donne éthique, l'élite politique congolaise sera à l'abri des maux qui plombent les efforts de la refondation de l'État congolais. Ces maux sont ceux qu'Antoine Ngute qualifie, non sans raison, de « nécrose »<sup>20</sup>. Il s'agit principalement de la corruption et de l'impunité qui sont, dans le contexte congolais, un véritable frein au décollage tant attendu de l'État congolais. La corruption et l'impunité qui paraissent jumelles, puisque se soutenant mutuellement, constituent le premier saut que doivent réaliser ces femmes et hommes nouveaux destinés à prendre la relève. En ce qui concerne ces deux maux précités, le Professeur Antoine Ngute dresse ce constat net : « L'autopsie faite froidement sur la situation socio-politique de la RDC démontre que ce pays souffre de deux maux absolus et qui semblent incurables à ce jour : la corruption et l'impunité. [...] Il est plus qu'urgent que les congolais (gouvernants et gouvernés) s'investissent sérieusement dans une approche à la fois structurelle et morale pour endiguer ces fléaux qui ne sont pas indépassables ».<sup>21</sup>

La corruption et l'impunité principalement, ont conduit l'État congolais dans un gouffre indescriptible. Elles ont vidé l'État de toute sa substance. G. Kä Mana utilise une métaphore quelque peu extrême, mais tout de même réelle, pour qualifier l'État congolais, assorti du moule de la corruption généralisée et de l'impunité à outrance. Par ces maux, note-t-il, l'État congolais fait preuve d'une inexistence en tant que force organisatrice des populations et dynamiques d'impulsions d'initiatives pour répondre aux défis monumentaux de l'heure. C'est *l'État vide*. Cette vacuité fait que l'État soit devenu un système politique incapable de garantir la sécurité physique, mental et morale des citoyens dans leurs capacités créatives et inventives. C'est *l'État manqué*. C'est ce manqué qui a culminé vers un inénarrable degré de prédation interne atteint par les classes dirigeantes dans la gestion du pays. C'est *l'État mangeoire*. L'État mangeoire a conduit au fait que son essence soit la jouissance désordonnée et immorale conduisant à

---

<sup>20</sup> Les maux, principalement l'impunité et la corruption, sont qualifiés de nécrose car en comparaison avec la nécrose que l'on connaît un stade où le malade ne ressent plus la douleur de sa maladie étant donné que les cellules sont déjà mortes et que le malade a appris à normaliser son état ; on se rend compte que dans le contexte congolais, la corruption et l'impunité sont devenues normales tellement elles ne surprennent plus et n'inquiètent plus personne. Pourtant, à l'instar de la nécrose qui plus tard, conduit inévitablement à la mort du malade ; l'impunité et la corruption conduisent, lentement mais sûrement, à la mort de l'État congolais. Les signaux actuels de l'état dans lequel se trouve la RD Congo laissent entrevoir sa mort lente mais évidente, si rien ne change.

<sup>21</sup> A. NGUTE NOVATO, « corruption et impunité en RDC, deux maux incurables » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer. L'Etat congolais, entre potentiel de richesse et pauvreté*, Paris, L'Harmattan, 2023, pp. 262-263.

l'accaparement des richesses et l'insouciance par rapport à ce que le peuple veut vraiment. C'est l'*État lupanar ou l'État bordel*. Enfin, ces maux font que l'État tue son peuple en l'enfonçant dans la désespérance et le désarroi. C'est l'*État meurtrier*<sup>22</sup>. Tels sont les métaphores caractéristiques de l'État congolais assorti de la moule de la corruption et de l'impunité.

Ainsi, libérée de l'emprise de la corruption et de l'impunité, l'élite politique congolaise pourrait-elle conduire le peuple congolais vers un pays plus beau qu'avant, un pays qui sera véritablement la gâchette du revolver qu'est l'Afrique, tel que le rêvait Franz Fanon, car reconnaît également Ngoma-Binda que s'il est « correctement gouverné, le Congo deviendra, avec une rapidité sans précédent, une très grande puissance et un véritable paradis sur terre en Afrique et dans le monde ».<sup>23</sup> C'est ce changement dont la RD Congo a urgemment besoin. Au lieu de changer les textes qui régissent l'État congolais, il faut plutôt changer l'âme et la conscience des dirigeants congolais. Il suffit d'appliquer les textes contenus dans notre constitution actuelle pour voir émerger un nouvel État congolais fort, prospère et digne d'être légué aux générations futures. Pour ce faire, l'éthique politique doit être la boussole, le gouvernail qui doit dorénavant conduire l'élite politique congolaise.

Par ailleurs, l'on peut constater que le funeste et dangereux projet de changement de la constitution n'est pas l'œuvre de la seule élite politique actuelle. Malheureusement, l'intellectuel congolais a, une fois encore, accepté de sacrifier la vérité scientifique en acceptant de servir de caisse de résonance aux politiques, pour offrir des bases théoriques et scientifiques au changement de la constitution.

## 5. L'intellectuel au banc des accusés

L'un des acteurs au banc des accusés dans la crise qui secoue la R D Congo, c'est bien l'intellectuel congolais qui peine à se dédouaner des accusations portées contre lui dans la crise qui perdure au Congo. Depuis la période du président Mobutu jusqu'à l'ère du président Tshisekedi en passant par le règne des deux Kabila, il est toujours un ou

---

<sup>22</sup> KÄ MANA, *Et si la RDC s'éveille. Réflexion sur l'invention, la refondation et l'avenir de l'Etat en République Démocratique du Congo*, Goma, Pole Institute & AIS éditions Goma-Yaoundé, 2012, pp. 20-21.

<sup>23</sup> P. NGOMA-BINDA, *Principes de gouvernance politique éthique*, Op Cit., p. 15.

plusieurs intellectuels qui tournent autour du pouvoir en place et qui sont prêts à défendre l'indéfendable. Ils sacrifient la science sur l'autel des intérêts politiques. Ce sont les intellectuels à la solde du pouvoir qui sont caractérisés, à en croire Rigorbert Kabamba, par « un sophisme d'un autre genre, ils accablent les peuples avec des arguties qu'il convient de lire sereinement afin d'en démystifier les vernis sur des ongles pourris ». <sup>24</sup> Ces intellectuels sont ceux qui sont prêts à défendre l'indéfendable, ils étonnent par leur attitude paradoxale et contradictoire. Dans les auditoriums, loin du centre de gestion, ils élaborent des théories équilibrées et dressent des critiques acerbes pour dénoncer les écarts des gestionnaires. Salués par le commun des mortels et leurs étudiants, ils honorent leurs disciplines. Mais, approchés et intégrés dans les allées du pouvoir, nombreux deviennent des chantres de ceux-là même qu'ils vouaient aux gémonies. La distanciation scientifique tant vantée comme garde-fou social s'annule <sup>25</sup>.

C'est également le point de vue de Maurice Bondulu Boita, lorsque, faisant face au sous-développement de la RD Congo, pourtant un pays pétri d'élites intellectuelles, il fait ce constat net : « il convient de souligner que l'intellectuel africain semble démissionner de ses devoirs d'intellectuel. Au lieu d'éclairer la société, il sombre dans l'obscurantisme et le sophisme à la solde du politicien. Toute sa science ne servira qu'à soutenir des incongruités politiquement motivées ». <sup>26</sup>

Aujourd'hui, la question de la révision de la constitution est soutenue et défendue non seulement par l'élite politique, mais également par une frange d'intellectuels congolais. Ce sont eux qui ont balisé la voie à coût de quelques billets de banques. Nombreux d'eux n'hésitent pas de baliser la voie au troisième mandat du régime en place, en utilisant des arguments pseudo-scientifiques. Ces arguments c'est comme celui-ci qui nous vient du philosophe congolais Ngoma-Binda : « Ni l'importance, ni la pénibilité du travail à accomplir au sommet de l'Exécutif ne permettent de décréter un dirigeant politique incapable de travailler du seul fait qu'il aura épuisé deux mandats, comme si toutes les énergies étaient aussi automatiquement et totalement épuisées, et même s'il est

---

<sup>24</sup>R. KABAMBA., « misère de la raison et naïveté complice des populations RD Congolaises » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer*, Paris, L'Harmattan, 2023, p. 62

<sup>25</sup>*Ibid*, p. 63

<sup>26</sup> M. BONDULU BOITA., « sous-développement de l'Afrique : le politique et l'intellectuel au banc des accusés » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer*, Paris, L'Harmattan, 2023, p. 50.

très objectivement compétent , vertueux et encore physiquement fort et en bonne santé ». <sup>27</sup>

Une fois ce point de vue est actualisé et évalué à l'aune de la situation politique actuelle de la RD Congo, on peut clairement se rendre compte que l'auteur soutient que le mandat ne doit pas être limité aussi longtemps que les dirigeants ont encore suffisamment d'énergies pour continuer à diriger. Ainsi donc, un dirigeant comme l'actuel chef de l'État doit, légitimement, continuer à diriger puisqu'il en a encore la capacité, les compétences et est encore en bonne santé. *Pourquoi instituer la limitation de mandats dans un régime démocratique en principe concurrentiel de manière tendanciellement parfaite ? Ne serait-il bon que celui qui aura objectivement bien travaillé pour son peuple soit laissé en place ou soit autorisé à se représenter indéfiniment jusqu'à la fin de sa vie ou jusqu'à ce que, contraint par l'usure de la nature humaine et du pouvoir, il en parte ou en soit écarté, tranquillement ou brutalement ?* <sup>28</sup>

À en croire ce passage, le troisième mandat doit être interprété non comme boulimie du pouvoir ou désir de se cramponner au pouvoir, mais plutôt comme volonté positive d'achever le travail que l'on n'a pas pu achever durant les deux mandats. Avancer un tel argument dans un contexte où le régime en place souhaite briguer un troisième mandat inconstitutionnel, est un moyen de baliser le terrain afin de préparer à l'avance les esprits et les consciences de Congolaises et Congolais et leur faire croire que le troisième mandat est normal et légitime, même dans le contexte congolais, étant entendu qu'il est un désir positif d'achever ce que l'on n'a pas pu réaliser dans les deux mandats achevés.

L'intellectuel congolais se trouve aujourd'hui démissionnaire de son rôle social. Pour Maurice Bondulu, la mission de l'intellectuelle est pourtant claire. *Ce dernier a pour mission de trouver des solutions aux problèmes sociétaux. Il aide la société à atteindre son idéal ; il réfléchit sur les modèles, alerte sur les dangers, trouve des*

---

<sup>27</sup> P. NGOMA-BINDA., « Instituer le troisième mandat pour tous, élus à la présidence et au parlement ? <https://www.laprosperte.cd/instituer-le-troisieme-mandat-pour-tous-elus-a-la-presidence-et-elus-au-parlement-par-professeur-ngoma-binda-universite-de-kinshasa-0822415878-bindadekingmail.com/>

<sup>28</sup> *Idem.*

*explications dont la société a besoin, imagine des réformes, anticipe des faits, etc. [...] la réalisation de sa vocation demande un détachement et une formation de qualité.*<sup>29</sup>

Malheureusement, l'intellectuel congolais est, aujourd'hui, celui qui contribue à mener droit sa patrie dans le gouffre pour ses intérêts mesquins. *Il n'est plus une référence ou lumière de la société. Sa science apporte plus de problème qu'elle n'en résout. Lui-même devient un problème pour la société et sa présence une malchance. Leur passage aux affaires n'a aucun impact, on a comme l'impression qu'avant son passage est égale après son passage, pas de différence. Lui-même victime de la clochardisation, au lieu d'y mettre fin, il la fait subir aux autres, expression d'un individualisme et d'un égoïsme ancrés.*<sup>30</sup>

En RD Congo, on peut se rendre compte d'un fait non anodin. Chaque fois que le régime en place prend conscience de sa courbe descendante ou à l'approche des élections ou encore lorsqu'il souhaite briguer un troisième mandat généralement contraire aux dispositions constitutionnelles ; il y a toujours un scientifique qui est approché dans les parvis du pouvoir et à qui on confie la mission d'user de son savoir pour blanchir le régime en place et lui préparer ainsi le terrain tantôt pour les joutes électorales prochaines ou encore pour donner des fondements théoriques à un troisième mandat. Et, toute honte bue, ce scientifique use des arguments captieux pour défendre subrepticement l'indéfendable. On peut se rappeler tristement de tous ces scientifiques dont s'entourait le président Mobutu et qui, becs et ongles, défendaient son régime dictatorial. Ce même constat peut être dit du régime Kabila où des scientifiques comme Vital Kamerhe, à travers son ouvrage *pourquoi j'ai choisi Kabila*<sup>31</sup> ou encore Evariste Boshab ( *Entre la révision de la constitution et l'inanition de la Nation*<sup>32</sup> ), surprenaient par la sortie de ces ouvrages dont la mission était de déblayer le terrain pour les joutes électorales prochaines pour le premier, et baliser la voie au troisième mandat pour le second.

---

<sup>29</sup>M. BONDULU BOITA, *Op Cit.*, p.49.

<sup>30</sup>*Ibid*, p. 50

<sup>31</sup>Cfr V. KAMERHE., *Pourquoi j'ai choisi Joseph Kabila*, Kinshasa, Lokole, 2006.

<sup>32</sup>Cfr E. BOSHAB., *Entre la révision de la constitution et l'inanition de la Nation*, Bruxelles, Larcier, 2013.

### Et pour conclure

De ce qui précède, pour nous, les mobiles derrière le funeste projet de révision et/ou changement de la constitution ne sont pas ce qui est présenté par le régime en place. Nous sommes en présence d'un coup d'état constitutionnel obnubilé dont l'enjeu souterrain reste le troisième mandat pour le régime en place. À l'instar d'autres régimes qui l'ont précédé, le régime en place ne peut jamais amorcer une telle initiative, engager les moyens conséquents, uniquement pour réviser certains articles qui ne lui donnent aucun avantage. La politique (à la congolaise) étant un calcul minutieux des intérêts, ce qui constitue le seul intérêt pour le régime en place c'est de changer la constitution, seule possibilité de toucher les dispositions qui empêchent un troisième mandat au président Tshisekedi, car c'est uniquement le troisième mandat qui constitue un intérêt pour le régime en place.

Tout en reconnaissant d'emblée que la constitution peut évoluer, celle congolaise y compris, nous pensons néanmoins que la révision constitutionnelle n'est pas une priorité pour la RD Congo aujourd'hui. La priorité reste la réalisation de dispositions contenues dans l'actuelle constitution qui, à son état actuel, contient des principes qui suffisent pour instaurer un État de droit, lutter contre les détournements scandaleux des deniers publics, lutter contre les injustices et inégalités diverses,

En outre, nous restons convaincu que l'enjeu derrière le projet de la révision constitutionnelle du pouvoir en place reste le changement de toute la constitution, ce qui lui permettra de se maintenir au pouvoir à travers un troisième mandat, puis un quatrième et indéfiniment, l'appétit venant en mangeant. Le pouvoir en place n'étant pas de bonne foi, seule une révolution populaire et une véritable résistance patriotique peuvent mettre fin à cette aventure en genèse.

### Bibliographie

#### 1. Ouvrages

- BACHIR DIAGNE, S ; *L'encre des savants. Réflexion sur la philosophie en Afrique*, Paris, présence africaine, 2013

- BASHIGE, C ; *Ethique du politique et pratique démocratique en Afrique subsaharienne. L'Espoir de réussir*, Paris, Edilivre, 2017
- BOSLAB, E., *Entre la révision de la constitution et l'inanition de la Nation*, Bruxelles, Larcier, 2013.
- COMTE-SPONVILLE, A ; *Dictionnaire philosophique*, Paris, Quadrige/PUF, 2013
- KÄ MANA, G ; *Et si la RDC s'éveille. Réflexion sur l'invention, la refondation et l'avenir de l'État en République Démocratique du Congo*, Goma, Pole Institute & AIS éditions Goma-Yaoundé, 2012
- KA MANA, G ; *La RDC est à réinventer. Entretiens avec Freddy Mulumba Kabuayi*, Kinshasa, éd. Le potentiel, 2008
- KAMERHE, V., *Pourquoi j'ai choisi Joseph Kabila*, Kinshasa, Lokole, 2006.
- MBEMBE, A ; *Sortir de la grande nuit. Essais sur l'Afrique décolonisée*, Paris, La Découverte, 2013
- NGOMA-BINDA, P ; *Principes de gouvernance éthique...Et le Congo sera sauvé*, Louvaine-la-neuve, Bruylant académia, 2009
- NGOMA-BINDA, P ; *La participation politique. Ethique civique et politique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Kinshasa, Ifep, 2005
- RICOEUR, P ; *Le juste*, Paris, Editions Esprit, 1995

## **2. Articles de revues ou d'ouvrages collectifs**

- BASHIGE, C ; « crise multiforme en RD Congo et urgence de la régénérescence de l'homme politique » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer. L'État congolais, entre potentiel de richesse et pauvreté*, Paris, L'harmattan, 2023
- BONDULU BOITA, M., « sous-développement de l'Afrique : le politique et l'intellectuel au banc des accusés » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer*, Paris, L'Harmattan, 2023
- KABAMBA, R., « misère de la raison et naïveté complice des populations RD Congolaises » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer*, Paris, L'Harmattan, 2023

- NGOMA-BINDA, P ; « Instituer le troisième mandat pour tous, élus à la présidence et au parlement ? », <https://www.laprosperte.cd/instituer-le-troisieme-mandat-pour-tous-elus-a-la-presidence-et-elus-au-parlement-par-professeur-ngoma-binda-universite-de-kinshasa-0822415878-bindadekingmail.com/>
- NGOMA-BINDA, P ; « Unitarisme et fédéralisme : concept, avantages et inconvénients, options » in *Congo-Afrique*, n°256, juin-juillet 1991
- NGUTE NOVATO, A ; « corruption et impunité en RDC, deux maux incurables » in A. NGUTE et J.P. BOKANGA ITINDI, *Faire du paradis un enfer. L'Etat congolais, entre potentiel de richesse et pauvreté*, Paris, L'Harmattan, 2023

### 3. Autres documents

- *la constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour*, <https://mjp.univ-perp.fr/const/cd2006.htm>
- *La constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001, article 96*, <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/constitution-du-senegal>
- *La constitution du Burkina-Faso du 2 juin 1991, article 116*, <http://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/BURKINA%20FASO-Constitution.pdf>
- *La constitution du Mali du 12 janvier 1992, article 117*, <https://www.un.int/mali/sites/www.un.int/files/Mali/decret-ndeg-92-0731-p-ctsp-portant-promulgation-de-la-constitution.pdf>